REGLEMENT :
“OFFRE ALEGRIA”

Article 1 : La Société HISCOX SA, organise jusqu’au 31 décembre 2026 inclus, l’opération intitulée : « OFFRE ALEGRIA ».

Article 2 : Cette opération est réservée à une clientèle professionnelle en activité, n’ayant aucun contrat actif avec HISCOX SA. Les renouvellements de souscription ne sont donc pas éligibles au versement de la récompense.
Cette opération n’est pas cumulable avec d’autres opérations commerciales, avantages, réductions, cadeaux ou gestes commerciaux proposés par HISCOX SA ou ses partenaires et une seule récompense sera accordée par client.

Article 3 : Cette opération est réservée aux 200 premières souscriptions relatives à une assurance Hiscox RC PRO (Responsabilité civile professionnelle) ou d’un pack RC PRO + MRP (Multirisque professionnelle), soumises avant le 31 décembre 2026 et validées par HISCOX SA.

Article 4 : Pour participer à l’opération, les participants devront appeler Hiscox SA au 01 85 05 23 64, communiquer le code promo dans le cadre de leur parcours de souscription et finaliser ensuite la souscription d’une assurance Hiscox avec le concours d’un conseiller.

Article 5 : Les souscriptions éligibles seront validées par HISCOX SA dans un délai de 3 mois à compter de la date de prise d’effet de la police d’assurance, en l’absence de factures impayées ou de résiliation. Les gagnants recevront enfin une récompense équivalente à **20% de leur prime d’assurance annuelle HT dans une limite de 250€ maximum** qu’ils pourront collecter via les différentes méthodes mises à leur disposition par Aklamio.

Article 6 : La récompense de l’opération « OFFRE ALEGRIA » est versée par Aklamio. Par conséquent, pour toute question relative au paiement de celle-ci, veuillez vous adresser directement au service client d'Aklamio. Pour toute réclamation concernant cette opération, veuillez remplir le formulaire suivant : https://support.aklamio.com/hc/fr/requests/new

Article 7 : HISCOX SA se réserve à tout moment le droit de retirer, ou de modifier, l’opération « OFFRE ALEGRIA » et ses conditions générales de vente.

Article 8 : Eu égard aux obligations réglementaires en vigueur, toute présomption de fraude ou tentative de fraude sera déclarée aux autorités compétentes.

Article 9 : La participation à cette opération commerciale implique l’acceptation pleine et entière des présentes conditions.

LA DIRECTION,
HISCOX SA